

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS409/2
1^{er} juin 2010

(10-3012)

Original: anglais

UNION EUROPÉENNE ET UN ÉTAT MEMBRE – SAISIE DE MÉDICAMENTS GÉNÉRIQUES EN TRANSIT

Demande de participation aux consultations

Communication présentée par le Canada

La communication ci-après, datée du 28 mai 2010 et adressée par la délégation du Canada à la délégation de l'Union européenne, à la délégation du Brésil et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* (Mémoire d'accord), le gouvernement canadien notifie par la présente qu'il désire participer aux consultations avec l'Union européenne (l'"UE") et un État membre demandées par le Brésil au titre de l'article 4 du Mémoire d'accord, de l'article XXII:1 de l'*Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994* et de l'article 64:1 de l'*Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce*, au sujet des saisies de médicaments génériques en transit.

La communication pertinente adressée à la Mission permanente de l'UE et à celle d'un État membre par la Mission permanente du Brésil, datée du 12 mai 2010, a été distribuée aux Membres de l'OMC le 19 mai 2010 sous le titre *Union européenne et un État membre – saisie de médicaments génériques en transit* (WT/DS409/1, IP/D/29, G/L/922).

Le Canada a un intérêt commercial substantiel dans ces consultations car il exporte 40 pour cent des médicaments génériques qu'il fabrique vers plus de 120 pays. De plus, c'est un Membre de l'OMC qui joue un rôle actif sur la question de la santé publique, y compris l'accès aux médicaments. En conséquence, le Canada demande à participer à ces consultations.

Une copie de la présente lettre est adressée au Président de l'Organe de règlement des différends, à qui il est demandé de la faire distribuer aux Membres.
